



Montréal, le 23 novembre 2007

**PAR COURRIEL ET**  
**ORIGINAL PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
Case postale 001  
800, Place Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

1, Place Ville Marie  
37<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
Canada H3B 3P4  
Tél. : (514) 878-9641  
Télec. : (514) 878-1450  
www.gowlings.com

**Pierre Legault**  
Ligne directe : (514) 392-9599  
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251  
Pierre.legault@gowlings.com

**Objet : Demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'Entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy**  
**Dossier de la Régie : R-3649-2007**  
**Notre dossier : L94110091**

---

Chère Me Dubois,

Nous prenons à l'instant connaissance de la vôtre de ce jour se rapportant à l'affaire mentionnée en rubrique.

Le délai à produire les observations de Énergie Brookfield Marketing Inc. sont attribuables au fait que le soussigné a connu des problèmes de santé en date du 20 novembre 2007 qui ne lui ont pas permis de compléter, tel qu'anticipé, le texte des observations de Énergie Brookfield Marketing Inc. Nous avons pu compléter le tout en fin de soirée le 21 novembre 2007 et soumis le texte à notre cliente, pour commentaires et approbation finale, le 21 novembre 2007, vers 21h30.

Le 22 novembre 2007, au retour du soussigné d'un rendez-vous médical nous prenions connaissance de la lettre du procureur du Distributeur et vous avisions, par message téléphonique, que les observations de Énergie Brookfield Marketing Inc. seraient produites dans l'heure. (Nous avons reçu en début de matinée les commentaires finaux de notre cliente.)

Nous avons souligné à la Régie la raison du retard à même le courriel d'envoi du 22 novembre 2007. Le soussigné a de bonne foi écrit à la Régie en date du 20 novembre 2007 qu'il serait en mesure de compléter les observations avant la fin de la journée mais la réalité fut tout autre.

Il y a lieu de noter que la Régie n'a pas communiqué avec le soussigné ou des représentants de Énergie Brookfield Marketing Inc. afin de s'enquérir plus amplement des motifs de ce retard de 48 heures avant de prendre sa décision.

Les observations qui ont été soumises traitent de plusieurs aspects du dossier et sont sérieuses, fouillées et, à notre avis, complètes.

Afin d'être en mesure d'élaborer lesdites observations, un temps considérable a été déployé afin de compléter des analyses, vérifier les données du Distributeur et revoir le contexte légal entourant cette demande.

L'audition de cette affaire a eu lieu le 13 novembre 2007 et porte sur l'approbation d'une entente qui n'a été conclue que le 31 octobre 2007 et à l'égard de laquelle la Régie n'a été saisie que le 2 novembre 2007.

Les engagements qui ont été pris par le Distributeur suite à l'audition du 13 novembre 2007 nous ont été fournis que le vendredi 16 novembre 2007.

Le soussigné a rencontré les représentants de Énergie Brookfield Marketing Inc. à leurs bureaux de Gatineau lundi, le 19 novembre 2007 jusqu'en fin de journée.

EBMI et ses procureurs ont agi avec célérité et ont agi dans le but de fournir à la Régie des observations pertinentes avec les éléments techniques et commerciaux soutenant celles-ci.

À notre avis, le tout dit avec respect, la décision de la Régie rendue ce jour aux termes de laquelle la Régie refuse de recevoir les observations déposées le 22 novembre 2007 par Énergie Brookfield Marketing Inc. est irrégulière et constituerait un déni de justice et un manquement au droit d'une partie d'être entendue dans la mesure où elle serait maintenue.

Compte tenu de ce qui précède et des informations additionnelles contenues à la présente, nous demandons, au nom de Énergie Brookfield Marketing Inc., à ce que la Régie reconsidère sa position et permette la production des observations de Énergie Brookfield Marketing Inc. dans le dossier R-3649-2007.

Vous comprendrez que nous aimerions être informés de la décision de la Régie à l'égard de la présente demande dès que cette dernière aura pris position et que la présente est soumise sous toutes réserves des droits de Énergie Brookfield Marketing Inc.

Veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.**



Pierre Legault

PL/fp

c.c. : Me Yves Fréchette